



Allaitement au travail

Informations pour les employeurs

Le ministère de la Santé s'aligne aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui recommande l'allaitement maternel exclusif **pendant les 6 premiers mois** de la vie du bébé et la continuation de l'allaitement **jusqu'à 2 ans** et plus, accompagné peu à peu d'aliments complémentaires adéquats.

Les enfants allaités ont moins tendance à tomber malades, ce qui entraîne une réduction de l'absentéisme des parents au travail.

L'allaitement présente de nombreux avantages pour la santé, tant pour l'enfant que pour la mère.



Allaiter et travailler, c'est un droit !

La loi prévoit que les femmes travaillant à temps plein ont droit à deux pauses d'allaitement de **45 minutes chacune par jour**, après en avoir fait la demande par écrit à leur employeur.

Pour les femmes travaillant à **temps partiel**, la pause d'allaitement est calculée au prorata **du temps de travail effectué**.



Les avantages pour vous en tant qu'employeur :

- › Les bébés allaités sont **moins souvent malades**, leurs mères sont donc **moins souvent absentes** du travail et **moins stressées**.
- › De bonnes conditions **d'allaitement sur le lieu de travail** ont un impact positif sur le bien-être des mères, ce qui a à son tour un impact positif sur leur **engagement et leur satisfaction au travail**, sur l'ambiance générale et sur l'atmosphère de l'entreprise.



L'allaitement ou le tirage du lait maternel est d'autant plus agréable qu'il est bien accepté sur le lieu de travail et que l'infrastructure* est adaptée.

*Une pièce calme avec une atmosphère privée et confortable est idéale. Il faut également prévoir un réfrigérateur pour conserver le lait, ainsi qu'un lavabo.

Plus d'informations sur :



www.sante.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé